



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

### **ARRETE N° 2009-09-29-R-0300**

commune(s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon - Révision simplifiée n° 6 - Enquête publique - Rectification d'une erreur matérielle sur la carrière du Py (suppression d'un espace boisé classé)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 3332

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-23 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon approuvé par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2005 ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Poleymieux au Mont d'Or et approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de cette révision simplifiée ;

Vu la délibération communale du 1er septembre 2009 demandant la poursuite de la procédure de révision simplifiée uniquement sur la carrière du Py ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 par lequel monsieur le président donne délégation de signature à madame Martine David, vice-présidente ;

Vu la séance d'examen conjoint du projet de révision simplifiée ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n° E09000230-69 du 28 juillet 2009 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

**Article 1er** - Il sera procédé du jeudi 12 novembre au mardi 15 décembre 2009 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon sur le territoire de la commune de Poleymieux au Mont d'Or. Cette révision simplifiée a pour objectif de permettre l'exploitation de la carrière du Py en rectifiant une erreur matérielle (suppression d'un espace boisé classé).

**Article 2** - Monsieur Charles Christophe a été désigné comme commissaire-enquêteur par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 28 juillet 2009.

**Article 3** - Durant la période d'enquête publique, du jeudi 12 novembre au mardi 15 décembre 2009 inclus, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or, place de la Mairie, 69250 Poleymieux au Mont d'Or,
- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, 20 rue du lac, à Lyon 3°.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'hôtel de la communauté, sous couvert de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, délégation générale au développement urbain, service territoires et planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 4** - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra une permanence :

- à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon : le 2 décembre 2009 de 9 heures à 12 heures.
- à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or : le 15 décembre 2009 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

**Article 5** - Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon, à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or et dans chaque commune membre de la communauté urbaine de Lyon.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or, à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon ainsi que sur le site du projet.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, par monsieur le maire de Poleymieux au Mont d'Or. Ils seront transmis avec les documents annexés à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 7** - Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, son rapport à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à l'hôtel de la Communauté,
- à la mairie de Poleymieux au Mont d'Or.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et à monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les maires des 57 communes-membres de la communauté urbaine de Lyon et des 9 arrondissements de Lyon,
- à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 9** - Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 septembre 2009

Pour le président,  
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2009.**